REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 26 mars 2009

L'an deux mille neuf et le vingt-six à dix huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Théodose FABRIANO, Vice-Présidente,

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au aui ont pris en part à la Conseil exercice d'Administra délibération tion 9 9 8

Date de la convocation : 10.03.2009

Date d'affichage:

Présents: Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, DUCLAU, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Monsieur BORDERIES

Absent excusé: Monsieur BISSON

Secrétaire de séance : Madame AUTOR

Objet de la délibération

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2008

N° 01.2009

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Budget Primitif 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la reprise des écritures par le Trésorier, du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2008.
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu Le projet de compte administratif 2008;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2008, du budget supplémentaire de 2008 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité:

<u>Article 1</u>: déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

<u>Article 2</u> : dit que les résultats ainsi constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur,

Article 3: approuve le compte de gestion 2008 du Receveur Municipal.

Le Président :

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Pour extrait conforme, Lieusaint, le 27 mars 2009

Michel BISSON
Président du CCAS